

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2018
Spécialité « Musique » - Discipline « Musique traditionnelle »
(tous instruments)**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion approuvée le 26 novembre 2012 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et les Centres de Gestion organisateurs aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2018 ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour l'ensemble du territoire national pour 37 postes dans la spécialité « musique », discipline « musique traditionnelle » (tous instruments) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2018 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour la spécialité « musique », discipline « musique traditionnelle » pour 37 postes répartis ainsi qu'il suit :

23 postes à titre externe

11 postes à titre interne

3 postes au titre du 3^{ème} concours

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :

Pour le concours externe :

- épreuve d'admission : courant de l'année 2018.

Pour les concours interne et troisième concours :

- épreuve d'admissibilité : à partir du 8 février 2018 (*date nationale*),

- épreuves d'admission : courant de l'année 2018.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet www.cdg33.fr à partir **du 31 octobre 2017 et jusqu'au 29 novembre 2017** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **7 décembre 2017 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, copie intégrale du livret de famille, attestation professionnelle, état des services, dernier arrêté de position administrative, dossier professionnel) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit **le jeudi 8 février 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20170823-AR-0624-2017-AR
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

ARTICLE 5 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une notice explicative jointe au dossier d'inscription qui leur sera remis, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves,
- les conditions de validité de la réussite au concours.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20170823-AR-0624-2017-AR Date de télétransmission : 24/08/2017 Date de réception préfecture : 24/08/2017
